



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 034-253401822-20240619-2024\_06\_16-DE



**Séance du 19 juin 2024**

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage convocation : 13 juin 2024

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	18
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le mercredi 19 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

**N°2024-06-16**

Objet de la délibération :

**Programme FesTRIf**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice, ESTEBAN Jean-Jacques,

**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, MATHERON Françoise, CAPUS Georges,

**CA Pays de l'Or :** CARLIER Michel, LIBES Pierre,

**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** LAURENT Jean-François,

**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain,

**CC Terre de Camargue :** PENIN Olivier, VILLANUEVA Chantal,

**Commune de Lunel-Viel :** BILLET Eric.

**Avaient donné procuration :** ANTOINE Pierre à SENET Laurent, ROUSSEAU Antoine à LAURENT Jean-François, GRAS Philippe à THEROND Alain, MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex.

**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

Le Syndicat Pic et Etang s'est inscrit dans une démarche ambitieuse de prévention, d'orientation des matières vers les filières adéquates et de réduction des déchets incinérés. Un des axes naturels consiste ainsi à réunir les conditions permettant d'assurer la continuité du geste de tri pendant les événements et manifestations.

Dans le cadre de sa stratégie emballages, il propose le prêt de matériels destinés à limiter la production de déchets et à réaliser leur tri. Le programme « Territoire FesTRIf » comprend :

- Un modèle de charte "Réduction et bonne gestion des déchets" avec une vingtaine d'engagements obligatoires ou volontaires pour les exposants
- La mise en lien avec des acteurs du territoire pour la location ou le prêt de vaisselle lavable
- La mise à disposition d'une fontaine à eau (pour éviter la vente de bouteilles d'eau en plastique)
- Le prêt de poubelles de tri à placer aux endroits stratégiques (avec des oriflammes pour les rendre visibles)
- Des collecteurs de gobelets pour déconsigner facilement et rapidement les gobelets réutilisables
- La fourniture d'un guide d'accompagnement, de conseils et de bonnes pratiques (tels que la nécessité de présence d'un ambassadeur à côté de chaque poubelle ou encore la nécessité de former systématiquement des équipes organisatrices et bénévoles au tri des déchets).

Une convention régit les modalités de prêt du matériel par le Syndicat à l'Emprunteur.

Le prêt ne concerne que les événements réalisés physiquement sur le territoire du Syndicat Pic et Etang et est consenti à titre gracieux.

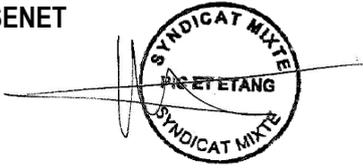
Une facturation est mise en œuvre dans les seuls cas de non-restitution ou dégradation totale ou partielle.

**Entendu l'exposé du Rapporteur, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de prêt de matériel permettant le tri des déchets lors d'évènements ;
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche et à signer tout acte concourant à la bonne exécution de cette décision.

Fait à Lunel-Viel le 19 juin 2024,

**Le Secrétaire de séance,  
Laurent SENET**



A circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "PIC ET ETANG" at the bottom. A handwritten signature is written across the stamp.

**Le Président,  
Fabrice FENOY**



A circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "PIC ET ETANG" at the bottom. A handwritten signature is written across the stamp.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.